Commune d'UHLWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseiller(s) absents(s) : 3

SEANCE du 28 MARS 2023

Sous la Présidence de Monsieur KLEFFER Thomas, Maire, le Conseil municipal, *dûment convoqué*
Le 21 Mars 2023 s'est réuni le **Mardi 28 Mars 2023** à 20 heures 00 dans la salle du Conseil.

Etaient présents :
MM. ADE Bernard - ADRIAN Thierry – LIENARD Eric
Mmes/MM. BUCHHOLTZ Jessica - DAUL Marc – DAULL Célia - DAULL Sébastien – JEROME Sébastien - KUHN Sabrina – NETH Jean-Claude - PAILLE Tatiana – SANTER Jean-Luc – SIMON Thierry WOLFF Catherine.

Absent(s) excusé(s) : M. DAULL Sébastien donne pouvoir à M. ADE Bernard.

Absent(s) non excusé(s) : Mme DAULL Célia – M. Thierry SIMON

ORDRE DU JOUR :
2023-11 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
2023-12 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2023
2023-13 : FIXATON TAUX IMPOSITIONS 2023
2023-14 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL
2023-15 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT
2023-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL
2023-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT
2023-18 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022
2023-19 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL
2023-20 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT
2023-21 : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE
2023-22 : CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022
2023-23 : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
2023-24 : CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
2023-25 : COMMUNICATIONS/DIVERS

2023-11 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire informe :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.
Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de :
- M. ADE Bernard comme secrétaire de séance.

PROPOSITION DE DECISION
Le Conseil Municipal,
VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
DESIGNE M. ADE Bernard comme secrétaire de séance.

2023-12 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Procès-verbal de la séance du 28 Février 2023

Le Conseil Municipal

- CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du rapport des séances en question ;
- CONSIDERANT qu'aucune remarque n'est émise à l'encontre de ces rapports,
- APRES délibération

Décide à l'unanimité**, d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2023**

2023-13 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Maire expose,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de chaque taxe directe locale.

Le Conseil Municipal

- CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de HAGUENAU dont fait partie notre Commune, la taxe professionnelle a été transférée à cette structure ;
-CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération et de l'acceptation du pacte financier, les taux ont été modifiés,
- CONSIDERANT que la taxe d'habitation a été supprimée ;
- APRES en avoir délibéré**,**

Décide à l'unanimité

- **De ne pas augmenter le taux pour 2023 ;**
- **De voter les taux pour 2023** comme suit :

  Taxe foncière bâtie : 10 % (taux communal) pour une base de 604 300,- €
  Taxe foncière non bâtie : 29 % pour une base de 47 700,- Euros

- de charger le Maire de porter ces données au cadre VI de l'Etat de notification des taux d'imposition N° 1259 COM

2023-14 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité

- que le compte de gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

2023-15 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 ;

Déclare à l'unanimité

que le compte de gestion du Budget "Lotissement LES VIGNES". n'appelle **ni observation, ni réserve de sa part.**

2023-16 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Sous la Présidence du 1er adjoint Monsieur Thierry ADRIAN, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire Monsieur Thomas KLEFFER.

Le Conseil Municipal

- APRES s'être fait présenter le Budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES que le Maire ait quitté la salle pour ne pas participer aux débats, ni au vote ;
- APRES délibération, à l'unanimité des membres présents ;

Adopte à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2022, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- en recettes à : 412 293.54 Euros
- en dépenses à : 281 120.79 Euros

Excédent de fonctionnement : 131 172.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- en recettes à : 362 669.45 Euros
- en dépenses à : 228 404.08 Euros

Excédent d'investissement : 134 265.37 €

soit un excédent de clôture de : 265 438.12 €

2023-17 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Sous la Présidence du 1er adjoint Monsieur Thierry ADRIAN, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire Monsieur Thomas KLEFFER.

Le Conseil Municipal

- APRES s'être fait présenter le Budget général et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES que le Maire ait quitté la salle pour ne pas participer aux débats, ni au vote ;
- APRES délibération, à l'unanimité des membres présents ;

Adopte le Compte administratif de l'exercice 2022, à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- en recettes à : 202 670.73 Euros
- en dépenses à : 202 670.73 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- en recettes à : 129.187.43 Euros
- en dépenses à : 202 670.73 Euros

Déficit d'investissement de 73 483.30 €

2023-18 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence du Maire Monsieur KLEFFER Thomas,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur : Exc.fct.2021)	**133 912.51 Euros**
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT de fonct.2022	**131 172.75 Euros**
*** EXCEDENT AU 31.12.2022 (Cumulé)**	**265 085.26 Euros**
Solde investissement (001) : Excédent : 86 530.95 €	
Affectation obligatoire	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (Cpte 1068)	/
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : ligne **002)**	**265 085.26 €**

2023-19 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2023 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

1) arrête le Budget Primitif de l'exercice 2023 à :

SECTION de FONCTIONNEMENT :
en recettes et en dépenses à la somme de : 577 731.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
en recettes et en dépenses à la somme de : 321 610.95 €

2) vote le budget et décide de virer un montant de : 200 000 €
de la Section de fonctionnement à la Section d'investissement

3) le montant du produit net à percevoir au titre des taxes directes locales de 159 288 € pour assurer l'équilibre du budget a été fixé dans la même séance.

2023-20 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES avoir délibéré,
arrête le budget primitif du Budget Annexe Lotissement "Les Vignes" de l'exercice 2023 à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
en recettes et en dépenses à la somme de 1 725 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
en recettes et en dépenses à la somme de : 1 902 670.73 €

Commune d'UHLWILLER

2023-21 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE l'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de UHLWILLER

DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de UHLWILLER

DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

Mairie d'UHLWILLER 118, rue de l'Église 67350 UHLWILLER

Téléphone : 03.88.07.72.40 Mail : mairie.uhlwiller@wanadoo.fr www.uhlwiller.fr

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :
- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.
Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.
PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.
Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

2023-22 CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.
Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'UHLWILLER de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

2023-23 DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe Le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.
Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. KLEFFER Thomas, président de la 4C,

MM. ADE Bernard et DAUL Marc en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2023-24 CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.
Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

2023-25 COMMUNICATION/DIVERS

Informations :

- Tour de table des commissions :
  - Urbanisme :
    - Lotissement :
      - Réunion avec les différentes entreprises le 20 mars 2023 ;
      - Démarrage des travaux le 04 mai 2023 pour une durée de 6-7 mois ;
      - Réunion hebdomadaire tous les jeudis à partir du démarrage des travaux (11 mai 2023) ;
      - Commercialiser à partir de janvier ;
      - Réunion commission le Mercredi 19 Avril 2023.
  - Association :
    - Muse
      - Subvention Muse : 1 275 €
  - Cadre de vie :
    - Monsieur le Maire remercie :
      - les membres du conseil municipal qui ont participé au nettoyage de printemps ;
      - M. DAULL Sébastien pour l'investissement avec Arnaud pour la taille des rosiers ;
    - Prévoir réunion commission le 14 Avril 2023 pour :
      - Commémoration du 8 mai
      - Fête des ainés
  - DP -PC :
    - Dépôt :
      DP06749723R0004 : M. FRANC Daniel – 3 rue Belle-Vue : Installation de panneaux solaires déposée le 14/03/2023
      DP06749723R0005 : M. GASSER David – 91A rue de la Croix Blanche : création d'une piscine hors sol déposée le 20/03/2023
      DP06749723R0006 : M. LIO Laurent – 19 rue Belle-Vue : mise en place d'une clôture déposée le 20/03/2023
      DP067497R0007 : M. GASSER Jean-Marie – 26 rue Principale : Ravalement de façades de teinte beige déposée le 28/03/2023
      DP06749723R0008 : M. LEON David – 2 rue des Raisins : couvrir une terrasse par un toit déposée le 27/03/2023
    - Décisions : /

- Tour de table des réunions :
  - Réunion Horizon 2026 le 29 Mars 2023 à 20h ;
  - Conseil communautaire le 30 Mars 2023 à 19h à Ohlungen (vote du budget) ;
  - Commission attribution places périscolaire le 31 Mars 2023 à 10h30 (ALEF) ;
  - Concert samedi 1er avril à 17h à l'église (concert cuivré avec Concordia + La Muse + enfants du RPI) ;
  - Réunion à Morschwiller Lundi 3 Avril à 20h00 à la demande du Maire de Morschwiller ;
  - Commission CAH :
    - Réunion finances le 22 Mars 2023 (Catherine WOLFF)
- Prochaines réunions CM :
  - 11 avril 2023
  - 23 mai 2023
  - 20 juin 2023
  - 30 juin 2023 (repas)
  - 12 septembre 2023
  - 10 octobre 2023
  - 7 novembre 2023
  - 5 décembre 2023

Fait à Uhlwiller,
Le 28 Mars 2023
Le Maire
Thomas KLEFFER

MAIRIE D'UHLWILLER (Bas-Rhin)